

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2011

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
11/05/2011	EN EXERCICE 29 PRESENTS 25 VOTANTS 29	27/05/2011

L'an deux mille onze, le dix neuf mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU - Maire,

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Philippe LODE - Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER - Michel SAINT MARTIN.

Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Annie ALLEGRE à donné pouvoir à Claude BERTIN
 Valérie BARBOSA à donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
 Michèle VALLADON à donné pouvoir à Patrick BAIN
 Daniel ROUCHEL à donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

Absent non excusé : aucun

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

M. Bain fait part de son souhait de voir intégrer des modifications au procès-verbal à approuver.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que chaque demande de modifications du procès-verbal doit être transmise par écrit au Maire 48 heures avant la séance. Il indique que les demandes de modifications de M. Bain n'ont pas été transmises dans les délais.

Suspension de séance de 3 minutes.

Il est ensuite procédé au vote du procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2011, approuvé par **22 voix POUR et 5 CONTRE** (Patrick Bain (pouvoir) – Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD - Annick OMOND). Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) ne prend pas part au vote.

2/LECTURE DES DÉCISIONS

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n°80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

n°17 du 18 mars 2011

Signature du marché relatif à l'installation de tripodes reliés au système d'encaissement permettant de contrôler les entrées et les sorties de la piscine communale ainsi qu'un portillon permettant l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite avec la société CIB Ingénierie, 138 Route de Genas – 69003 LYON, pour un montant de 11 700 € HT soit 13 993.20 € TTC

n°18 du 4 avril 2011

Signature d'un avenant de prolongation du contrat d'assurance de la Ville pour les quatre lots : dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle, flotte automobile (dans les mêmes conditions tarifaires et avec les mêmes garanties) avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY.

Cet avenant prolonge le contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 seront les suivants :

Contrat d'assurance	Montant TTC de la prime semestrielle
Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes	12 794.19 € TTC
Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes	5 271.57 € TTC
Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes	6 710.36 € TTC
Lot n°4 Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus	2 236.13 € TTC

Montant TTC semestriel pour l'ensemble des assurances de la ville (y compris celles du CCAS et de l'Hôtel d'Entreprises) : 27 012.25 € TTC.

n°19 du 4 avril 2011

Institution auprès de la commune de Villepreux, d'une régie de recettes principale. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, Place Mendès France 78450 Villepreux.

La régie encaisse les recettes suivantes :

- accueils de loisirs,
- restauration,
- transports scolaires,
- études surveillées,
- petite enfance,
- bal des lycéens,
- locations de salles,
- vente d'ouvrages de Villepreux,
- droits de voirie,
- machines à café,
- photocopieurs,
- copie de documents administratifs (papier ou cd),
- recettes publicitaires tirées du magazine municipal,
- manifestations sportives,
- prestations d'action sociale du personnel.

Une sous-régie de recettes bibliothèque est rattachée auprès de la régie de recette principale :
Les modalités de fonctionnement de cette sous-régie sont précisées dans son acte constitutif.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques Bancaires,
- chèques CESU,
- chèques Vacances,
- numéraire au service régie,
- cartes bancaires,
- télépaiements,
- prélèvements automatiques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance. L'intervention d'un régisseur principal et de son suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 152,45 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse est fixé mensuellement à 150 000 €. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualifié auprès du Trésor Public.

Le régisseur verse auprès du comptable du trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

Le régisseur principal est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé selon la réglementation en vigueur, pour la période où il assurera effectivement les fonctions du régisseur principal.

La présente décision prend effet à partir du 1^{er} avril 2011. Elle annule et remplace les arrêtés et décisions de création précédentes.

n°20 du 4 avril 2011

Achat d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 125 DKN 78 à la société DEXIA LLD pour une valeur de 4 000 € TTC auxquels s'ajoutent 295.69 € TTC de frais et signature de l'offre de vente de la société DEXIA LLD, sise 22 rue des deux Gares à Rueil Malmaison.

n°21 du 5 avril 2011

Signature du MAPA n°2011-02 relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement au nord-ouest de la Ville et de la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue de la création d'une ZAC avec le cabinet AGENCE D'ARCHITECTURE MALOT ET ASSOCIES, sise 37 rue des Morillons – 75015 PARIS, mandataire d'un groupement d'entreprises conjoint. Ce marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

La tranche ferme, d'une durée de 3 mois à compter de la notification du marché, a pour objectif de mener à bien une réflexion, à l'échelle d'un secteur pré-identifié, aboutissant à la conception d'un schéma directeur d'aménagement.

La tranche conditionnelle, d'une durée de 5 mois à compter de la notification d'affermissement, à pour objectif, en fonction des résultats des études relatives à la tranche ferme, d'aboutir à la constitution d'un dossier de création pour une ZAC dont le périmètre sera précisé durant l'étude.

Cette tranche conditionnelle prévoit en option l'élaboration d'un dossier type « Loi sur l'eau », la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable et une participation aux phases de concertation.

Le marché est attribué au cabinet AGENCE D'ARCHITECTURE MALOT ET ASSOCIES, mandataire d'un groupement d'entreprises, pour les montants suivants :

tranche ferme : 51 050 € HT soit 61 055.80 € TTC,

tranche conditionnelle : 48 700 € HT soit 58 245.20 € TTC.

n°22 du 11 avril 2011

Fixation de la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % pour les activités veillées, nuitées et mini-séjour pour l'année 2011,

Fixation de la participation des familles pour 2011, après participation de la commune, à 133 € par enfant pour le mini-séjour se déroulant du 4 au 8 juillet à la base de loisirs Val de Seine (78),

Fixation de la participation des familles pour 2011, après participation de la commune, à 139 € par enfant pour le mini-séjour se déroulant du 22 au 28 août à la base de loisirs de Buthiers (77),

Fixation de la participation des familles pour 2011, après participation de la commune, à 6.10 € par enfant pour l'activité veillée,

Fixation de la participation des familles pour 2011, après participation de la commune, à 8.60 € par enfant pour l'activité nuitée.

n°23 du 9 Février 2011

Fixation des tarifs de location de l'Espace Michel Petrucciani applicables au 9 février 2011 tels que :

Tranche horaire	Villepreusiens	Associations de Villepreux	Non Villepreusiens et associations extérieures
10 h - 14 h	162 €	+ caution 400 €	243 €
14 h - 18 h	162 €		243 €
18 h - 22 h	162 €		243 €
22 h - 2 h	162 €		243 €
10 h - 3 h	577 €		865 €
	+ caution 400 €		+ caution 400 €
	+ caution 570 €		+ caution 855 €

Forfait ménage : 60 euros

Caution rangement :180 euros

n°24 du 12 avril 2011

Changement des portes du gymnase du Trianon pour un montant de 5 037.24 € HT soit 6 024.54 € TTC et signature du bon de commande n° 15447 à la société LOGGIARAMA, sise 6 rue du Président Kennedy – ZI du Chêne Sorcier – 78340 Les Clayes sous Bois.

n°25 du 7 avril 2011

Achat de deux containers de stockage non isolés de 2 m³ pour produits inflammables pour un montant de 4 590.00 € HT soit 5 489.64 € TTC et signature du bon de commande n°15 402 à la société TAP Stockage et Manutention, sise 91 avenue de Sainte Apolline – ZA de Sainte Apolline -78370 PLAISIR. Ces équipements sont destinés au nouveau CTM.

n°26 du 12 avril 2011

Achat de 14 convecteurs pour un montant de 5 458.32 € HT soit 6 528.15 € TTC et signature du bon de commande n°15 436 à la société NOLLET SAS, sise 9 rue des Livraindières – ZI Nord - 28100 DREUX.

n°27 du 14 avril 2011

Signature du marché relatif à la remise en état son et lumière du Théâtre de Villepreux et à des prestations de régie, avec la société FRANCK SONO sise 8 avenue Kennedy 77140 NEMOURS.

Le marché est conclu pour la durée fixée à l'acte d'engagement à savoir du 1er mai au 30 juin 2011 pour le montant suivant :

Montant HT : 19 023.16 €

Montant TTC : 22 751.70 €

n°28 du 4 mai 2011

Acceptation du don de l'artiste Sophie BONIFACE concernant le tableau intitulé « Laques contemporaines ». Cette œuvre sera exposée dans les locaux de la Ville.

n°29 du 27 avril 2011

Elaboration d'un contrat administratif d'occupation du domaine public avec Mme Malgorzata BUCZAK pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2014, pour le logement de type F3, au 1^{er} étage du groupe scolaire Jacques Gillet, situé 6 rue Pasteur, 78450 Villepreux.

A compter du 1^{er} mai 2011, le montant de la redevance mensuelle de base est de 420 €. Cette redevance est révisable chaque année au 1^{er} mai en fonction de l'Indice de référence des Loyers, publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2011, valeur 119.69. L'indice de calcul sera celui du même trimestre de chacune des années suivantes.

Les charges et prestations seront appelées par provisions mensuelles en même temps que la redevance et feront l'objet d'un apurement périodique.

Le montant de la caution soit 420 €, représentant une fois le montant mensuel de la redevance, sera versé lors de la signature du présent contrat d'occupation et sera restitué à l'intéressée si l'état des lieux le justifie. La recette sera inscrite au budget en cours.

n°30 du 2 mai 2011

Désignation du Cabinet SEBAN & ASSOCIES, 282 Bd St-Germain, 75007 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée le 4 avril 2011 par Mme Michèle VALLADON auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation de la délibération du 3 février 2011 (n°01-02-11) accordant la protection fonctionnelle à M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire de Villepreux, dans le cadre d'un recours exercé par M. Patrick BAIN.

n°31 du 3 mai 2011

Signature du MAPA relatif à la surveillance nocturne de la piscine municipale et de ses abords pour la période 14 mai/12 septembre 2011, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés. Le tarif proposé par la société ALPHAGUARD PROTEC SECURITE est le suivant :

Surveillance nocturne de la piscine municipale et de ses abords	
Prestation tel que définie dans le CCTP	15 224.07 €
TVA 19.6 %	2 983.92 €
Total TTC	18 207.99 €

Le présent marché est attribué à la société ALPHAGUARD PROTEC SECURITE, sise ZI de la Cerisaie Nord, 10 rue de Chevilly, 94260 FRESNES

n°32 du 9 mai 2011

Remboursements des frais kilométriques engagés par le théâtre de l'Aurore dans le cadre de ses missions assurées auprès de la Ville de Villepreux pour les ateliers théâtre des scolaires.

Ces remboursements de frais s'effectueront au vue de justificatifs et en fonction du barème suivant de remboursements pour les automobiles :

Nb de CV	moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	plus de 20 000 km
3 CV	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1 063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,3) + 1 180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1 223	d x 0,377
7 CV	d x 0,587	(d x 0,332) + 1 278	d x 0,396
8 CV	d x 0,619	(d x 0,352) + 1 338	d x 0,419
9 CV	d x 0,635	(d x 0,368) + 1 338	d x 0,435
10 CV	d x 0,668	(d x 0,391) + 1 383	d x 0,46
11 CV	d x 0,681	(d x 0,41) + 1 358	d x 0,478
12 CV	d x 0,717	(d x 0,426) + 1 458	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729	(d x 0,444) + 1 423	d x 0,515

n°33 du 9 mai 2011

Etablissement d'une convention d'occupation du théâtre communal situé Place du Théâtre avec l'association Villepreux Animation Loisirs (VAL) aux dates suivantes :

- mercredi 8 juin 2011 de 17h à 23h,
- mercredi 15 juin 2011 de 10h à 23h,
- vendredi 17 juin de 21h à 23h,
- samedi 18 juin de 10h à 00h30.

Cet équipement sera mis gratuitement à disposition de VAL aux dates et heures convenues.

n°34 du 9 mai 2011

Etablissement d'une convention d'occupation du théâtre communal, situé Place du Théâtre, avec l'association de l'Ecole de Musique de Villepreux aux dates suivantes :

- dimanche 12 juin 2011 de 10h à 17h,
- dimanche 19 juin 2011 de 8h à 22h30.

Cet équipement sera mis gratuitement à disposition de l'association de l'Ecole de Musique de Villepreux aux dates et heures convenues.

n°35 du 10 mai 2011

Achat de matériel de sonorisation pour les manifestations communales pour une valeur de 5 354,91 € TTC (comprenant notamment des micros, amplis, cordons, enceintes, une console...).

Signature du marché avec la société INTERSON, sise 78114 MAGNY LES HAMEAUX.

Débat sur les décisions :

Mme Gelgon-Bilbault demande la transmission du marché (décision 21) et le cout sur l'année pour la prestation du théâtre de l'aurore (décision 32).

Le Maire répond que ces documents seront communiqués et qu'il s'agit pour le théâtre de l'Aurore de 6 000 euros.

M. Bain estime que le conseil municipal étudie 9 délibérations d'un intérêt plutôt limité par rapport aux nombreuses décisions prises dernièrement sur des sujets importants. Il estime à 200 000 € le montant engagé par décisions et regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion préalable pour étudier ces questions.

M. le Maire explique que c'est le fonctionnement administratif de la collectivité pour traiter les affaires courantes. Il ajoute que les délibérations présentées abordent des sujets déterminants pour la collectivité, comme les demandes de subventions mais aussi l'implantation d'équipements pour la commune etc.

M. Bain remercie M. Tricart d'avoir pris en compte ses remarques relatives à la durée du contrat (décision n° 18). Il ajoute que concernant « la protection fonctionnelle » accordée au Maire il estime qu'on aurait du prendre l'assurance de la ville.

M. le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une délibération débattue et votée en conseil municipal.

M. Bain conteste la prise en charge par la ville de 60 000 euros pour le projet de ZAC (décision 21).

M. le Maire explique qu'une discussion sera engagée avec les intéressés, c'est-à-dire les riverains.

Mme Sevin demande à M. Bain de se calmer

M. Bain déplore ce type de démocratie sur Villepreux.

M. Essling trouve que sur le PLU l'opposition n'a pas fait preuve de démocratie.

M. Bain estime que l'opposition ne peut pas s'exprimer.

Suspension de séance :

M. Bain demande de mettre au procès verbal qu'il y a eu un incident « la ferme ! ».

Reprise de la séance :

M. le Maire donne la parole à M. Bain pour qu'il s'exprime :

M. Bain demande un conseil municipal tous les mois pour traiter de tous les sujets.

- décision n°25 il aurait aimé être associé au projet sur le marché.

- décision n°29 pour lui le contrat doit courir sur 6 ans soit jusqu'au 30 avril 2014 et ne nécessite pas la visite des lieux. Il ajoute que cette décision sera annulée dans les prochaines semaines.

- décision n°32 il souhaite la copie de la facture.

Concernant le théâtre, il espère que la réouverture du théâtre sera définitive.

M. le Maire annonce l'ordre du jour du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

1/SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2009-2010-2011 DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE (40)

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports rappelle au Conseil municipal que le Conseil Général des Yvelines a adopté un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.

Parallèlement, le CG78 a décidé l'octroi aux collectivités d'une aide complémentaire à ce programme triennal.

Cette subvention complémentaire a pour base de dépenses subventionnables 40% du montant HT des travaux subventionnables au titre du programme triennal initial 2009-2010-2011 (232 300 € HT) auquel est appliqué un taux de subventionnement de 30%.

Pour notre commune, le montant de la dépense subventionnable plafonnée sera de 92 920 € HT (232 300 € x 40 %) pour des travaux sur la chaussée.

Notre subvention s'élèvera à 30 % de la dépense subventionnable (92 920 €) soit 27 876 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 12 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a sollicité le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au titre du programme triennal voirie 2009-2010-2011,

Considérant le montant de la dépense plafonnée à 232 300 € et un total des subventions demandées de 69 690 € HT dans le cadre du contrat triennal 2009-2010-2011,

Considérant la possibilité, pour les communes et structures intercommunales ayant réalisé avant le 31 décembre 2010 la totalité des travaux correspondant à leur plafond de subvention de bénéficiaire, si elles le souhaitent, d'une subvention complémentaire réservée exclusivement à des travaux sur chaussées,

Considérant que la subvention pourra s'élever à 27 876 €, représentant 30 % du montant des travaux subventionnables de 92 920 € HT,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide,

- de SOLLICITER du Conseil Général des Yvelines une subvention complémentaire au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie,
- de DIRE que la subvention complémentaire est estimée à 27 876 €, soit 30% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 92 920 € HT,
- de S'ENGAGER à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux qui figureront dans le dossier ou la fiche d'identification conforme à l'objet du programme,
- de S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à sa charge.

2/ELABORATION D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES (41)

Monsieur le Maire indique que le Contrat Départemental n°3 étant soldé, il est judicieux d'élaborer un nouveau Contrat avec le Département des Yvelines.

Le Contrat Départemental apporte aux communes de plus de 2 000 habitants un financement pour les projets d'investissements suivants :

- la mise en valeur de l'espace public urbain (hors voirie),

- la construction et/ou l'aménagement de bâtiments publics (services administratifs, techniques et sociaux),
- la construction et/ou l'aménagement d'équipements collectifs (équipements sportifs, de loisirs, culturels, scolaires...),
- la restauration du patrimoine communal non protégé et la mise en valeur de ses abords.

Ce Contrat permet le financement de projets à hauteur de 30% (travaux et honoraires diverses) avec un plafond fixé à 1,5 M€ HT pour l'ensemble des projets concernés.

Les conditions d'éligibilité à un Contrat Départemental sont les suivantes :

- un Contrat Départemental doit comporter au moins trois actions, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total subventionnable du Contrat,
- le programme d'un Contrat Départemental doit être réalisé selon l'échéancier fixé et achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du Contrat,
- une même collectivité ne peut solliciter un nouveau Contrat Départemental qu'après l'achèvement du précédent. En tout état de cause, un délai minimum de 3 ans entre les signatures des deux Contrats doit être respecté.

Pour l'élaboration du nouveau Contrat Départemental, il est proposé d'y inclure les projets suivants :

- la construction d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque municipale,
- la création d'un parc sportif au complexe Allende comprenant un city stade, un terrain de basket, un skate-park et en espace engazonné de football à 7,
- l'aménagement de l'espace public autour du nouveau parc sportif par la création d'une grande plaine de jeux engazonnée comme espace public à usage récréatif et de détente, par la création d'espaces de promenades végétalisés comprenant cheminements piétons et divers jeux pour enfants ainsi que la valorisation du parvis d'entrée du site.

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS [Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND] décide,

- d'ARRETER le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération ; le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- de SOLLICITER du Département des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- de S'ENGAGER à assurer le financement correspondant,
- de S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- de S'ENGAGER à prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- de S'ENGAGER à maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Débat délibération n°2

Mme Omond explique que l'opposition ne s'oppose pas à cette demande de subvention mais elle souhaite un projet de rénovation globale des structures déjà existantes : bibliothèque, théâtre et salle des fêtes. Elle explique que les couts seraient peut-être moins élevés dans ce cas et qu'une demande de subvention unique pourrait être alors envisagée.

M. le Maire explique qu'au préalable pour obtenir la subvention d'un montant de 1 million 500 mille euros, 3 projets doivent être présentés.

M. Bain déplore que dans le cadre du contrat départemental le pôle culturel ne soit pas étudié dans sa globalité. Pourquoi se limiter uniquement à la bibliothèque ?

M. le Maire répond que le plafond des travaux éligibles dans le cadre du contrat départemental étant atteint par les projets présentés, il n'y a aucune raison d'intégrer dans la réflexion un autre équipement.

3/DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME EQUIPEE D'AIRES DE SAUTS ET DE LANCER (42)

L'activité sportive des scolaires se devant d'être soutenue sur notre territoire, il apparait opportun de procéder à la création d'un équipement permettant la pratique de l'athlétisme à Villepreux.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une piste d'athlétisme loisirs de 4 couloirs de 250 mètres avec les équipements suivants :

- aire de lancé et équipements,
- aire de saut en hauteur et équipements,
- aire de saut en longueur et équipements,
- une piste de sprint de 100 mètres.

Cet équipement sera situé au complexe sportif Salvador Allende de Villepreux en lieu et place de l'ancienne aire de jeux stabilisée.

Un tel équipement faisant actuellement défaut sur la Ville de Villepreux, il permettra le renforcement de la pratique de l'athlétisme, et notamment pour les élèves du Lycée Sonia Delaunay.

En fonction des créneaux horaires, la commune mettra ce nouvel équipement à la disposition du Lycée Sonia Delaunay.

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des lycées.

Le plafond de la subvention régionale est fixée à 1 000 000 €, soit 50% d'un plafond de travaux de 2 000 000 € HT.

Cette aide est hors contrat régional.

On notera que les travaux subventionnés ne prennent pas en compte les éléments suivants : éclairage, tribunes, parking, travaux non liés à la pratique directe de l'EPS (ex : construction de vestiaires) ou liés à des activités non pratiquées au lycée (ex : tennis, tir à l'arc).

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide,

- d'APPROUVER les travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme équipée d'aires de sauts et de lancer,
- de S'ENGAGER à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- de SOLLICITER le concours financier de la Région Ile de France, au titre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des Lycées, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné,
- d'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération n° 3

M. Blanchard se félicite d'avoir participé à la commission sport du mardi 17 mai sur ce projet.

Il évoque également sa participation à la réunion de concertation avec les « utilisateurs » et les professionnels du collège, lycée et également le Président du conseil départemental des Yvelines et le Président de l'athlétisme.

Il explique qu'il est satisfait des échanges avec les différents partenaires ce qui a contribué à l'amélioration concrète et pertinente du projet initial.

M. le Maire rappelle que l'équipe municipale souhaite avancer dans ce sens.

4/TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE France (43)

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

A ce titre, il conviendrait de délibérer afin de pouvoir octroyer une subvention complémentaire à l'association des Scouts et Guides de France.

La section Villepreux – les Clayes de cette association souhaite en effet engager un projet humanitaire au Cambodge. Afin de financer ce projet, l'association développe des initiatives pour récolter des fonds.

A ce titre, la Ville leur a proposé d'assurer la distribution du journal municipal « Regard sur... » du printemps 2011 dans l'ensemble des boîtes aux lettres des Villepreusiens, en ayant au préalable encartés des sachets de graines de tournesols offerts avec le magazine. Cette distribution comprenait également la lettre d'information de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Le résultat de la mission confiée aux Scouts et Guides de France s'est avéré excellent.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 600 € au profit de l'association Scouts et Guides de France.

Considérant l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Scouts et Guides de France,

Vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide,

- d'ALLOUER une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit de l'association Scouts et Guides de France,
- de DIRE que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2011.

Délibération n°4

M. Bain précise que la distribution du magazine devient satisfaisante. Il demande à combien s'élève le coût réel par rapport à la distribution réalisée précédemment par la Poste.

M. Tricart répond que les coûts s'échelonnent entre 400 et 650 euros suivant les partenaires.

5/DROITS DE PLACE 2011 DU MARCHE COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE (44)

M. BERTIN, Adjoint au Maire en charge des commerces, des associations et des partenariats intercommunaux, indique que le rapport annuel 2010 concernant la gestion déléguée du marché communal à l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud » fait apparaître un déficit à la charge du concessionnaire de 6 754.66 €.

De son côté, la commune a mis en place des solutions pour réduire ses coûts en procédant au montage du marché sur les heures de travail des agents communaux et non plus en dehors, faisant de ce fait décroître les heures supplémentaires réalisées par ces agents communaux (sauf pour le démontage du samedi après midi).

Afin d'éviter une augmentation trop importante des droits de place et ne pas brider la bonne dynamique du marché de Villepreux, la municipalité a décidé de prendre à sa charge une partie de ce déficit en proposant de fixer à 31 000 € le montant de la redevance versée par le concessionnaire à la commune pour l'année 2011 (contre une redevance de 32 176.32 € en 2010) et d'augmenter les droits de place de 1,93% à compter du 1^{er} juin 2011 (évolution conforme aux clauses contractuelles).

En contrepartie, la société « Les Fils de Madame Géraud » s'engage à poursuivre le développement du marché de Villepreux à travers notamment :

- une recherche constante de commerçants alimentaires pour développer la diversité des commerces proposés à ce jour,
- une recherche constante de commerçants volants sur les secteurs « ouest Paris »,
- la dynamisation du marché à travers les animations réalisées sur les marchés au titre de la redevance animation perçue auprès de chacun des commerçants présents,
- une communication accrue sur la zone de chalandise avec l'accord des Commerçants ,
- une communication à l'attention des Villepreusiens et Villepreusiennes à travers des articles, mettant en exergue dans le bulletin municipal le côté professionnel des commerçants présents sur le marché,
- des discussions avec le commerce sédentaire sur la capacité des uns et des autres à attirer le chaland dans le « centre de commercialité » de Villepreux.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS [Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir)- Claude BLANCHARD - Annick OMOND] décide,

- d'APPROUVER la hausse de 1,93 % des tarifs de droits de place du marché, conformément aux derniers indices publiés,

- de FIXER à compter du 1^{er} juin 2011 les tarifs suivant le tableau ci-après :

Droits de place, le mètre linéaire développé sur allée principale, transversale ou de passage :

Commerçants abonnés :	
- A couvert	2,98 € HT
- A découvert	2,11 € HT
Commerçants non abonnés :	
Supplément par mètre de façade	0,48 € HT
Redevance d'animation et de publicité	
- Par commerçant et par séance	2,06 € HT

- de FIXER la redevance annuelle et forfaitaire 2011 à reverser à la commune par la société Les Fils de Mme Géraud à 31 000 €.

Débat délibération n°5

Mme Gelgon-Bilbault demande la communication du contrat, des couts de concession et le rapport annuel 2010.

M. le Maire répond qu'ils seront communiqués et remarque les efforts réalisés par la société Géraud en collaboration avec les commerçants pour dynamiser le marché alimentaire de Villepreux.

M. Bertin ajoute que les demandes des commerçants notamment pour l'entretien, les petites réparations, l'amélioration de l'implantation des stands sont traitées directement et rapidement par les services techniques de la ville.

6/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE SITUE SQUARE DES FETES A VILLEPREUX – PARCELLE AD 137- (45)

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque, en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes municipale de la Haie Bergerie aujourd'hui fermée car ne répondant plus aux normes de sécurité, est en cours d'étude.

Cette structure offrira plus qu'un doublement des superficies de lecture publique disponibles permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des Villepreusiens.

Ce projet de nouvelle bibliothèque/médiathèque s'inscrit également dans la volonté des élus de localiser des services publics au centre ville afin de dynamiser son attractivité auprès de la population.

Le bâtiment, dont la conception a été confiée au Cabinet d'Architectes Florès-Kerkvliet, développera une surface utile de plus de 580 m² répartie en plusieurs niveaux. Le Cabinet travaille actuellement sur l'avant projet.

Le rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 360m², accueillera le pôle adulte comprenant salle de lecture, salle de travail, postes informatiques ainsi que les bureaux administratifs.

Le rez-de-chaussée «bas», d'une surface utile d'environ 220m², sera quant à lui dédié à la jeunesse et comprendra salle de lecture, salle de travail et postes informatiques.

Ce projet de bibliothèque/médiathèque en centre-ville a pour objectifs :

1 - D'un point de vue urbanistique :

- de renforcer l'attractivité et la centralité du centre-ville,
- de renforcer la mixité des fonctions (établissements publics, commerces, artisanat, habitat...),
- de favoriser une meilleure interaction entre les personnes et les activités,
- de favoriser les lieux de vie et d'échanges,
- de satisfaire les besoins de la population en termes d'équipements et de services.

2 - D'un point de vue culturel

- de favoriser l'accès aux livres,
- de favoriser l'accès du public au multimédia, ce type d'offre étant jusque-là inexistant,
- de renforcer la présence et la visibilité de la bibliothèque au sein de la ville, aussi bien en termes d'actions culturelles que de partenariats,
- de permettre un déploiement organisé et cohérent des actions hors les murs,
- d'assurer l'accessibilité de la bibliothèque/médiathèque à tous, par un bâtiment dont l'entrée est de plain-pied et équipé d'un monte-personnes, de satisfaire les besoins de la population en termes d'espaces de sociabilité et de convivialité, en faisant de la bibliothèque/médiathèque un lieu de vie et d'échanges.

Vu la commission des affaires culturelles en date du 16 mai 2011,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 CONTRE [Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir)- Claude BLANCHARD - Annick OMOND] décide,

- d'APPROUVER le projet de création d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque municipale,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire et de démolir ou déclaration préalable notamment, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux correspondants,

- d'HABILITER le Maire à signer tous les actes à intervenir permettant le bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération n°6

M. Bain considère que le projet de la bibliothèque municipale est un beau projet, bien pensé mais que finalement il est inutile car la bibliothèque existe déjà et qu'une extension était parfaitement possible en utilisant l'appartement du prieuré.

L'opposition n'est pas contre la modernisation de la bibliothèque, mais est opposée au déplacement de la bibliothèque municipale. Le coût est exorbitant et il aurait été préférable d'étudier le pôle culturel dans sa globalité et utiliser l'argent public pour rénover le théâtre et procéder aux améliorations de la bibliothèque municipale."

7/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA SAFER ET LA VILLE DE VILLEPREUX (46)

Par délibérations en date du 3 novembre 2005 et du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé les conventions de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), actuellement en vigueur.

A travers ces conventions, la SAFER et la Ville définissent les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Collectivité, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Celles-ci sont restituées à la collectivité de manière cartographique, via un lien web.

Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption à la demande de la Collectivité sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre. En effet, dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, paysagère ou environnementale, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix.

En cas de préemption simple, c'est-à-dire aux conditions de prix prévues par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), la SAFER devient propriétaire des biens concernés. En cas de préemption avec révision du prix à la baisse, le propriétaire peut, dans un délai de six mois, retirer son bien de la vente, demander la fixation judiciaire du prix, ou accepter l'offre de la SAFER.

Quand la SAFER devient propriétaire du bien (préemption simple ou préemption avec révision de prix acceptée par le vendeur), elle procède alors à sa rétrocession.

A travers cette nouvelle convention, la SAFER modifie son dispositif de surveillance qui prend dorénavant la forme d'un portail cartographique avec accès internet (Vigifoncier). Cette évolution se traduit par une nouvelle tarification pour notre collectivité qui devra s'acquitter d'un montant forfaitaire annuel de 900 € HT (720 € HT/an auparavant).

Vu le projet de convention de surveillance et d'intervention foncière annexée à la présente,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide,

- d'APPROUVER la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France pour un coût annuel de 900 € HT,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8/AVENANT N°3 AU MARCHE RELATIF A LA COLLECTE, AU TRAITEMENT ET A LA VALORISATION DES DECHETS (47)

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports présente la question.

Le marché actuel pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets prenant fin au 31 mai 2011, date correspondant à l'échéance de notre contrat de 6 années signé en 2005 avec la SEPUR, il conviendrait de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2011 afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation.

Ainsi, les réflexions en cours sur l'intercommunalité et sur les nouveaux modes de ramassage des déchets doivent être analysées et prises en compte pour la préparation du futur marché.

Face à ces enjeux, la Collectivité a donc décidé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2011.

La prolongation même du marché ne produit aucune modification des conditions de rémunération à l'exception des points suivants pour lesquels de nouveaux prix sont créés.

Concernant une prestation en matière de seringues usagées

L'avenant n°2 prévoyait la prise en compte des seringues usagées utilisées par les habitants en automédication. Le fonctionnement de ce service nécessite une nouvelle organisation qui s'appuie sur les pharmacies de la commune. Les dispositions techniques sont les suivantes : la fourniture des contenants et leur livraison aux pharmacies fait partie de la prestation demandée à l'Entreprise. Les pharmacies seront collectées par l'Entreprise de façon trimestrielle. L'Entreprise fournira aux pharmacies les contenants vides (boîtes de seringues et fûts).

Les nouvelles dispositions financières figurant au BPU sont les suivantes :

- un prix collecte de 39 € HT /intervention/point collecte,
- deux prix pour la fourniture des contenants vides : 2 €HT/boîte à aiguilles et 8.50 €HT/fût de 50 litres,
- un prix pour le traitement des contenants pleins : 12.90 €HT/contenant.

Concernant une prestation en matière de nettoyage des voiries

La Collectivité assure actuellement en régie la propreté des voiries communales. Cependant, la Ville pourra ponctuellement faire appel à l'Entreprise pour assurer ce type de prestations, en cas par exemple de défaillance ponctuelle de notre matériel. Pour ce faire, la SEPUR pourra mettre à disposition de la Collectivité une balayeuse et son conducteur.

Les nouvelles dispositions financières figurent au BPU joint à savoir :

- un prix de mise à disposition d'une balayeuse et son conducteur : 595 € HT/journée.

Concernant le vidage d'éventuelles colonnes enterrées d'apports volontaires

La Collectivité envisage la mise en place de colonnes enterrées d'apports volontaires dans certaines zones difficiles à desservir en porte à porte. L'Entreprise sera alors chargée de procéder au vidage de ces colonnes. Ce vidage se fera sur demande de la Collectivité ou selon un planning défini et validé en commun avec la Collectivité.

Les nouvelles dispositions financières figurent au BPU joint à savoir :

- un prix pour le vidage de colonnes enterrées : 29 € HT/vidage.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 mai 2011 à 19h00. L'ordre du jour de cette réunion portait sur l'approbation de la recevabilité de l'avenant n°3 au contrat de collecte sélective des déchets,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant co de des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mai 2011,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS [Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND] décide,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Débat délibération n°8

M. Essling explique qu'une réflexion est en cours sur le traitement des déchets et son évolution notamment pour une nouvelle collecte enterrée pour le verre sur le réseau de Villepreux. Il souhaite que le sujet soit abordé lors de la prochaine commission Environnement.

Mme Preisser demande des précisions sur un éventuel contrôle des poubelles. Elle précise qu'elle a vu une poubelle avec l'indication « non conforme ».

M. Essling répond qu'à Villepreux le tri sélectif est très satisfaisant. Il ajoute cependant que dans les immeubles collectifs il est parfois plus délicat pour les usagers de respecter strictement les critères de tri en fonction du nombre de poubelles disponibles. Il précise que cette question est à l'étude.

M. Magnon-Verdier demande si une externalisation du service de nettoyage de la voirie communale est prévue prochainement.

M. le Maire répond que le nettoyage et l'entretien régulier de la voirie communale est une priorité municipale.

M. Essling ajoute que le matériel d'entretien de la voirie de la ville n'est plus vraiment performant. Il ajoute que cette prestation pourrait être déléguée par la ville à une société équipée qui en assurerait la gestion globale.

M. le Maire explique que les effectifs municipaux de la voirie seraient alors redéployés vers des postes plus appropriés aux besoins actuels de la ville.

M. Bain estime qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter pour le choix de cette prestation. Il pense qu'avec le positionnement de l'intercommunalité des opportunités se présenteront certainement à la ville sur cette question.

M. le Maire répond qu'il s'agit simplement ici du vote d'un avenant et qu'ensuite la municipalité aura le choix de prendre cette option ou non.

M. Bain rappelle l'attachement de l'opposition au service public et précise qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

9/CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (48)

Madame BARBOSA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2001, la commune de Villepreux avait choisi de participer au dispositif d'enregistrement unique des demandeurs de logements sociaux prévu par la loi d'orientation pour la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Or, le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») a été profondément réformé par l'article 117 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Un nouveau dispositif est entré en vigueur le 28 mars 2011.

Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2010, le préfet de la Région Ile-de-France doit signer avec chaque service d'enregistrement une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement. Cette convention précise notamment l'organisation locale de la gestion du système placée sous la responsabilité du gestionnaire régional.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social en Ile-de-France.

QUESTIONS DIVERSES

Le préfet des Yvelines a fait part de ses propositions pour l'intercommunalité.

La proposition relative à une intercommunalité entre Villepreux - Les Clayes - Plaisir correspondant au choix politique exprimé depuis de nombreuses années par Michèle Valladon et ses équipes successives, l'opposition villepreusienne s'étonne du mutisme de M. Mirambeau et souhaiterait connaître sa position et les raisons pour lesquelles il n'a pas toujours décidé de l'aborder au sein du Conseil Municipal. Quand compte-t-il organiser une réunion contradictoire ?

M. le Maire répond qu'il s'est exprimé sur ce sujet le 28 mars 2011. Il s'exprimait sur son blog :

...« L'intercommunalité peut être une chance pour les communes, si elle est menée avec cohérence et avec des objectifs simples, des économies d'échelles, la mutualisation des moyens et des services à la population.

Sa légitimité dépendra également de sa cohérence tant géographique que sociologique et lorsqu'on parle de légitimité et de cohérence, comment ne pas imaginer alors une structure intercommunale dans laquelle la ville des Clayes sous Bois - Villepreux - Plaisir ne seraient pas réunies.

Le choix le plus intelligent et le plus pragmatique permettra de mener à bien ce projet tout en offrant une mutualisation des moyens.

Il ajoute que ce positionnement sera défendu devant les services de l'Etat car il est celui de la raison et de la responsabilité mais également celui de l'ouverture puisque privilégiant la coopération avec les autres structures existantes notamment Versailles Grand Parc.

Il faudra également savoir tendre la main dès aujourd'hui aux anciennes communes du SCOT de Gally qui vont se réunir dans une Communauté de Communes du Val de Gally »...

Il indique qu'il s'était déjà positionné en mars 2011 bien avant la décision finale de la CDCI.

Le 6 avril 2011, il expliquait ...« qu'avec la réforme des collectivités territoriales, la ville allait devoir s'associer avec des villes voisines avant 2014 et que plusieurs options s'offraient à elle. Stéphane Mirambeau, Maire de la commune avait fait son choix : voir la constitution d'un ensemble de trois communes : Villepreux – Les Clayes sous Bois – Plaisir et s'il était entendu, Stéphane Mirambeau n'excluait pas de voir à l'avenir les contours de cette intercommunalité à trois, évoluer en englobant des communes de la Plaine de Gally »...

Mme Omond ajoute que l'opposition soutien l'équipe municipale sur le projet d'intercommunalité.

M. Magnon-verdier se félicite du choix de ces trois communes et espère que cette intercommunalité ne sera pas une « coquille vide ».

M. le Maire ajoute que certaines villes du nord essayent déjà de se rapprocher d'une autre intercommunalité. Il trouve dommage que l'Etat n'a pas été plus loin dans son ambition d'ouvrir des regroupements pour intégrer l'intercommunalité du Val de Gally réunissant 20 000 habitants.

M. Bain réaffirme que l'opposition soutien l'équipe municipale sur ce positionnement intercommunal et souhaite qu'elle soit associée aux réflexions sur ce sujet.

M. le Maire explique qu'il a rencontré le Maire de Plaisir jeudi 19 mai 2011 pour lui réaffirmer le souhait de l'ensemble du conseil municipal de Villepreux et des nombreux villepreusiens de voir les trois villes réunies. Il ajoute qu'il envisage l'ouverture de ce regroupement à d'autres villes comme Thiverval pour réaliser un bassin de vie cohérent.

Il précise que l'intercommunalité sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à heures 22 h 20

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux